

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0382**

commune (s) : **Mions**

objet : Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0382**

commune (s) :	Mions
objet :	Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Par délibération n° 2000-5609 du 10 juillet 2000, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Mions.

La réalisation de la ZAC a été confiée par la Communauté urbaine à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, aux termes d'une convention de concession du 13 août 2000.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral n° 01-4460 du 9 novembre 2001.

Par délibération n° 2013-3570 du Conseil du 18 février 2013, la Communauté urbaine a approuvé le protocole de liquidation de ladite ZAC du Centre avec une échéance portée au 26 février 2016.

La ZAC du Centre à Mions étant à ce jour achevée, il convient de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées, dépendant de la ZAC du Centre à Mions, devant être intégrées dans le domaine public de voirie, représentant une superficie totale de 24 565 mètres carrés, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-joints :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AS	17	Etachères - avenue Jules Ferry	00ha 01a 59ca
AS	327	Etachères - rue Maréchal Leclerc	00ha 11a 01ca
AS	452	1, rue Maréchal Cerdan	00ha 02a 67ca
AS	540	Le Bourg - avenue Jules Ferry	00ha 78a 36ca
AS	541	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 24a 55ca
AS	473	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 15a 00ca

AS	476	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 03a 90ca
AS	306	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 00a 97ca
AS	655	Impasse François Reymond	00ha 07a 91ca
AS	657	5, rue Jean Jacques Rousseau	00ha 11a 43ca
AS	533	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 25a 54ca
AS	572	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 17a 04ca
AS	577	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 80ca
AS	513	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 01a 75ca
AS	514	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 21ca
AS	575	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 02ca
AS	573	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 06a 62ca
AS	444	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 88ca
AS	509	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 76ca
AS	510	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 41ca
AS	97	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 01a 96ca
AS	168	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 74ca
AS	167	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 86ca
AS	571	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 06a 04ca
AS	576	Rue du 11 novembre 1918	00ha 06a 60ca
AS	295	Rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 55ca
AS	527	5, rue Jean Jacques Rousseau	00ha 00a 01ca
AS	546	18, rue du 8 mai 1945	00ha 00a 15ca
AS	548	17, place de la République	00ha 00a 29ca
AS	550	15, place de la République	00ha 00a 30ca
AS	551	2, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 94ca
AS	554	Rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 03ca
AS	555	2, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 67ca
AS	558	Le Bourg - rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 31ca
AS	559	6, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 54ca

AS	561	8, rue du 11 novembre 1918	00ha 03a 24ca
AS	562	8, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 02ca
AS	564	Rue du 8 mai 1945	00ha 00a 56ca
AS	566	La Magnanerie	00ha 03a 78ca
AS	570	21, place de la République	00ha 00a 15ca
AS	659	Avenue Jean Jaurès	00ha 00a 49ca
Total			02ha 45a 65ca

Aux termes du projet d'acte, l'OPH du Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie dépendant de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Mions, représentant 41 parcelles et une superficie totale de 24 565 mètres carrés environ dont le concessionnaire vendeur est l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain, desdites parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété, ces parcelles étant déjà affectées à l'usage direct du public.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 200 € des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.